REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

LA PLAINE DES PALMISTES

Arrêté N° 00105-2024 du 11 mars 2024

PORTANT PROROGATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

DEMANDE DEPOSEE LE :	**01/03/2024**
DEMANDE COMPLETEE LE :	**01/03/2024**
Par :	Monsieur KOENIG Matthieu
Demeurant à :	5 Ter Rue de la Compagnie 97400 SAINT DENIS
Représenté(e) par :	/
Sur un terrain sis à :	RUE EMILE EVAN 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AW 380
Nature des travaux :	Nouvelle construction
Destination de la construction : Sous-destination de la construction : Nombre de logement(s) :	Hébergement hôtelier

N° PC 974 406 21 A0145	
Surface(s) de plancher déclarée(s) (m^2)	
Existante :	0
Démolie :	0
Créée :	250
Totale :	**250**
Si dossier modificatif, surface antérieure :	

Le Maire,
Vu l'autorisation susvisée dont l'arrêté porte le numéro 00490-2021 du 23/12/2021.
Vu la demande de prorogation de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 424-21 à R 424-23.

A R R E T E

Article 1: La demande de prorogation de Permis de construire susvisée est **ACCORDÉE.**
Article 2: La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale et pour une durée d'un an.

Le Maire
Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,

Johnny PAYET

Steven BAMBA

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Attention
Contentieux

L'autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30